



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts de livres

Question écrite n° 282

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'institution du principe du prêt payant dans les bibliothèques publiques. D'après l'association des bibliothécaires français - ABF -, le syndicat national de l'édition aurait proposé cette mesure au précédent ministre de la culture. Si cette proposition était mise en oeuvre, cela créerait une inégalité de l'accès à la connaissance et à la culture et serait une remise en cause du principe de service public. Les élus de sa circonscription lui ont également fait part de leur hostilité à une telle mesure. Il lui demande quel est son avis et quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour garantir la gratuité du prêt dans les bibliothèques.

Texte de la réponse

Au début de l'année 1997, les représentants des éditeurs ont pris officiellement position pour la mise en oeuvre, en France, du droit de prêt. Le droit français de la propriété intellectuelle reconnaît en effet, sous la forme du « droit de destination », la possibilité pour les ayants droit de céder séparément autant de droits qu'il y a de modes d'utilisation d'un support d'information et de percevoir éventuellement une rémunération pour cette utilisation. La législation française s'est ainsi avérée en pleine conformité avec la directive européenne du 19 novembre 1992. Si l'existence et la légitimité du droit de prêt ne sont pas contestables, sa mise en oeuvre éventuelle pose des questions qui demeurent entièrement à examiner, notamment en ce qui concerne le financement de ce droit. Quoiqu'il en soit, l'application du droit de prêt ne saurait en aucun cas, dans l'esprit du Gouvernement, freiner l'essor de la lecture publique, constamment encouragée par l'Etat, ni faire obstacle à l'action que mènent les bibliothèques pour un égal accès de tous au livre. Ce souci doit d'autant plus prévaloir que les études menées par le ministère chargé de la culture, en association avec les organismes représentatifs des auteurs, des éditeurs, des libraires et des bibliothécaires, n'ont pas fait apparaître que l'emprunt en bibliothèque concurrence ou décourage l'achat de livres en librairie. Attentif aux souhaits des ayants droit et aux préoccupations des libraires comme aux enjeux de la lecture publique, portés par les élus et les professionnels des bibliothèques, le Gouvernement conditionnera tout examen de modalités d'application du droit de prêt à un consensus entre les uns et les autres, qu'il est disposé à favoriser si l'ensemble des parties prenantes en exprime le voeu.

Données clés

Auteur : [M. André Gérin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 282

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2186

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2771